



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL Séance du 25/02/2025

Date de convocation : 11/02/2025

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de M. ALQUIER Hubert.

Présents :

M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BELTOISE Emmanuel, M. BENOIT Dominique, Mme BESSON Marie-Louise, M. BONNE Jean-Louis, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. LE BAS Christian, Mme LELIEVRE Annie, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, M. PEPIN Dominique, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. LEROY Éric, M. MORIN Jacky, M. MARIE Alain

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. ALIMECK Tony, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, Mme DROUET Mireille, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. LAMPERIERE Emile, M. LEMONNIER Didier, M. PETIT Christophe, M. VANNIER François

Excusé(s) :

M. BALLOT Jean-Philippe, M. JEAN-BAPTISTE James, M. MARIE Paul, M. BIGOT Michel, M. CHRETIEN Pascal, Mme GRENIER Sylvie

Assistaient également :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme PICOT Laëtitia

Secrétaire de séance : M. GUILLOT Alain

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance

M. ALQUIER ouvre la séance et désigne M. GUILLOT Alain secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Comité Syndical du 28 janvier 2025

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de cette dernière réunion.

3. Les Cotisations 2025

Comme convenu lors de la dernière réunion de bureau, Le Président a rencontré 5 des 7 EPCI membres en vue d'échanger sur une augmentation des cotisations. En effet, en accord avec les membres du bureau, il était envisagé d'augmenter de 0,5 € par habitant en 2025 compte tenu de l'augmentation du temps de travail lié au poste de responsable administratif et de l'acquisition des locaux.

Il en est ressorti un accord, des membres, pour cette augmentation. Cependant, la communauté Urbaine Caen la Mer a déjà arrêté son budget 2025 et ne dispose pas des crédits nécessaires pour assumer cette augmentation. Le Président propose donc de ne pas modifier la participation des EPCI membres (1,75 € par habitant) pour 2025 mais de la prévoir à partir de 2026.

Le Président rappelle que les statuts du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres. Il rappelle que les cotisations ont été calculées à partir de la population légale millésimée 2022 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (données INSEE). Les montants 2025 proposés au vote sont les suivants :

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	SURFACE BV (KM ²)	POPULATION SMBD	COTISATION
CA de Lisieux Normandie	22	496	26 308	46 038,93 €
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	123	4 843	8 475,51 €
CdC Argentan Intercom	25	274	7 236	12 662,44 €
CdC du Pays de Falaise	47	361	23 094	40 414,64 €
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	231	25 226	44 145,91 €
CdC Val Es Dunes	19	163	20 025	35 043,12 €
CU Caen la Mer	7	31	8 899	15 572,41 €
TOTAL	176	1 679	115 630	202 352,96

[Question de M. VACQUEREL : y'aura-t-il un effet rétroactif sur l'appel à cotisation 2025 en 2026 ?](#)

[Réponse de M. ALQUIER : non](#)

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la cotisation 2025 par habitant à 1.75 €

- APPROUVE le montant des participations 2025 des collectivités adhérentes telles que définie dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget
- AUTORISE M. le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Convention de partenariat avec le CEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la période 2022-2025 ;

Considérant la richesse du patrimoine naturel du territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
Considérant la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à agir en faveur des mares de son territoire ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques et techniques reconnues sur la thématique des mares par l'intermédiaire du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares dont il est le coordinateur ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

M. le Président explique que le SMBD a signé une convention-cadre avec le conservatoire d'espaces naturels pour la période 2022 2025, les actions menées étant précisées dans des conventions annuelles.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer une convention annuelle avec les engagements suivants :

- Actions en faveur des mares :
 - Restauration de 10 mares sur les communes de Saint-Samson, Périers-en-Auge, Goustranville, Basseneville et Hotot-en-Auge ;
 - Création de mares à vocation « ruissellement » ;
 - Mise en place d'un chantier bénévole de plantation d'une haie associée à des mares.
- Espèces exotiques envahissantes :
 - Formation sur la thématique ;
 - Accompagnement sur des projets globaux.
- Programme Régional d'Espaces en Libre Evolution :
 - Sensibilisation sur la nature en libre évolution ;
 - Développement d'un réseau de site en libre évolution ;
- Programme Régional d'action en faveur des Tourbières :
 - Fédérer les acteurs autour de la protection des écosystèmes tourbeux.

Question de M. HAUTON : Que signifie des espaces en libre évolution ?

Intervention de M. MARIE Alain : Il y a une convention entre la ville saint Pierre en Auge et le conservatoire sur une parcelle se situant en bas de la station d'épuration, actuellement laissée en friche.

Réponse de M. GUILLOTEAU : Il s'agit de laisser des parcelles en libre « gestion » c'est-à-dire sans intervention humaine.

Intervention de M. MARIE Alain : Il y a aussi une zone de libre évolution à Livarot. Il a été constaté un retour de certaines espèces animales et végétales assez rares.

Intervention de M. GUILLOTEAU : il s'agit en général de terrain difficile d'accès.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer une convention annuelle d'application avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour l'année 2025, dont le texte est joint à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Approbation du Compte Financier Unique 2024 : budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CS-2022-18 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi pour le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	484 034,71 €	1 159 612,19 €
Recettes	527 252,11 €	1 463 830,42 €
Résultat 2023 reporté	+ 395 970,78 €	-234 656,52 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 439 188,18 €	+ 69 561.71 €
Résultat Global	+ 508 749,89 €	
Solde des restes à réaliser 2024		- 61 041.07 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal.

6. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget rattaché des centrales solaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CS-2022-18 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi pour le budget rattaché « stations de pompage et centrales solaires"

	Exploitation	Investissement
Dépenses	29 454,51 €	25 017,05 €
Recettes	29 092,24 €	26 023,66 €
Résultat 2023 reporté	+ 5 119,28 €	+ 20 153,97 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 4 757,01 €	+ 21 160,58 €
Solde d'exécution	+ 25 917,59 €	

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget rattaché « stations de pompage et centrales solaires »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Affectation des résultats 2024 au BP 2025 du Budget rattaché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le budget rattaché « stations de pompage et centrales solaires » du Syndicat,

Considérant que l'exécution du budget rattaché « station de pompage et centrales solaires » du Syndicat pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un déficit de fonctionnement de 362.12 € et d'un excédent reporté de 2023 de 5 119.28, laissant apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 4 757.01 €, qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 21 160.58 €, qu'il convient d'affecter,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat reporté en fonctionnement, soit 4 757.01 € au 002 « report de fonctionnement » du budget 2025
- DECIDE d'affecter le résultat reporté en investissement, soit 21 160.58 € au 001 « report d'investissement » du budget 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Budget primitif 2025 du budget principal et du budget rattaché

M. le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préalablement présenté lors du Comité du 28 janvier 2025.

M. le Président présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 du budget principal du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives qui est construit à partir de la nomenclature M57, synthétisé comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 936 965.43 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de : 936 965.43 €

Section d'investissement :

- Vote des recettes d'investissement à la somme de : 3 204 564.44 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 3 204 564.44 €

[*Question de M. BELTOISE : Le fonds de roulement est-il suffisant ?*](#)

[*Réponse de M. ALQUIER : Il est en augmentation.*](#)

M. le Président présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 du budget rattaché « Stations de pompage et centrales solaires » du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives qui est construit à partir de la nomenclature M4, synthétisé comme suit :

Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Section de fonctionnement :

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 35 136.33 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de : 35 136.33 €

Section d'investissement :

- Vote des recettes d'investissement à la somme de : 47 184.24 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 47 184.24 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2025 pour le budget principal du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives qui est voté au chapitre pour la section Fonctionnement ainsi qu'au chapitre et par opération pour la section investissement ;
- ADOPTE le budget primitif 2025 pour le budget rattaché « Stations de pompage et centrales solaires ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. *Fongibilité des crédits au Budget principal*

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2022-18 du 7 octobre 2022 portant adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DONNE au Président, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;
- AUTORISE le Président, à procéder pour l'exercice 2025 à l'intérieur de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits nécessaire de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- PRECISE que cette procédure revêt un caractère exceptionnel et que M. le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.
- AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. Point sur les inondations 2024/2025

M. Tony GUILLOTEAU présente un diaporama

Question de Mme PATUREL : Quel est l'ouvrage incriminé ?

Réponse de M. GUILLOTEAU : Ce n'est pas un seul mais un ensemble.

Intervention de M LE BAS : Il y a beaucoup d'eau dans les marais de Saint Samson.

Réponse de M. GERMAIN : sur sa commune le marais joue bien son rôle. Il rappelle qu'avant les marais étaient en eau tous les ans.

Intervention de M. VACQUEREL : il souhaite qu'une communication des actions réalisées sur l'agglomération de Lisieux soit présentée à cet EPCI.

11. Questions diverses

Clôture des débats à 11h15